



**Talking Points – Son Excellence Mr. Dirk Verheyen, Ambassadeur du Royaume de Belgique auprès de la République de Côte d’Ivoire**

*Séminaire régional du PNUD « Vers un renforcement du rôle des parlements dans la prévention des crises et relèvement en Afrique de l’Ouest », Accra, 27-29 juin 2010*

*Monsieur le Secrétaire General de l’Assemblée nationale du Mali, mesdames et messieurs les députés, cher amis,*

La Belgique mène une politique active, en particulier sur certaines questions cruciales telles que la paix et la sécurité, les droits de l’homme et la promotion de l’état de droit, et cela en vue d’œuvrer pour un monde plus juste et plus prospère. Je suis par conséquent très heureux de participer avec vous au séminaire régional «Vers un renforcement du rôle des parlements dans la prévention des crises et relèvement en Afrique de l’Ouest » organisé par le Programme des Nations Unies pour le Développement et financé par le Ministère belge des affaires étrangères.

L’expérience acquise par l’ensemble des acteurs de développement semble démontrer qu’un certain nombre d’intervention ciblée et stratégique permette de réduire considérablement le risque de conflits et de violence, comme par exemple le renforcement du rôle et des capacités des parlements nationaux sur les problématiques liées au conflit ou encore une plus grande et meilleure prise en compte de la question du genre en particulier le renforcement du rôle des femmes dans la vie politique.

Pour lancer ce séminaire régional, j’aimerais partager avec vous ce soir l’expérience de mon pays en matière de genre, notamment à travers la mise en place du **Plan d’action national belge pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l’ONU ; de développement d’une législation adéquate et de check-list pour analyser l’impact des projets législatifs et réglementaires tant sur les femmes que sur les hommes.**

La Belgique entend remplir comme il se doit ses obligations nationales et internationales en contribuant à la mise en œuvre de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW), de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, de la Plate-forme d’action de Pékin et d’autres conventions et accords internationaux.

La Belgique, en tant que membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, a également soutenu activement la résolution complémentaire 1820 (juin 2008) qui est ciblée sur la violence sexuelle.

A trois jours de la présidence belge de l’Union européenne, la Belgique a également clairement indiqué qu’elle sera particulièrement attentive aux questions de genre ainsi qu’aux droits de la femme durant les six mois de la présidence. J’espère que les discussions des deux prochains jours nous permettront de mieux cibler les activités des différents partenaires présents au séminaire, et mettront en évidence de



bonnes pratiques de la sous-région afin de mieux appuyer les parlements à jouer leur rôle important en matière de prévention des crises.

Je souhaiterais encore partager brièvement avec vous quelques exemples du cadre normatif existant en Belgique qui garantissent la protection des femmes pendant et après les conflits, et insister sur le rôle important que vous avez à jouer à travers votre travail législatif, de représentation, et de contrôle par rapport à de tels défis.

La loi relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire (5/8/2003) a inscrit le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dans le droit pénal belge. Le droit belge réprimait déjà plusieurs de ces violations avant la publication de cette loi.

L'ensemble des violences faites spécifiquement à des femmes ou filles et érigées en crimes de génocide, en crimes contre l'humanité ou en crimes de guerre par le droit international a donc été intégralement transposé en droit pénal interne. En outre, la Belgique a la possibilité de donner suite à toute demande d'entraide judiciaire émanant de tout Tribunal international, Tribunal ad hoc ou Tribunal mixte en relation avec des poursuites concernant ces infractions.

La législation belge comprend également une loi contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (14/6/2002)<sup>3</sup>. Cette loi interdit entre autres les mutilations génitales. La loi sur l'intégration de la dimension de genre (gendermainstreaming) (12/1/2007) vise l'intégration de la dimension de genre dans les politiques fédérales. Le gouvernement fédéral s'engage à intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend. Il présente en début de législature les objectifs stratégiques spécifiques liés à la dimension de genre. Ceux-ci sont évalués en fin de législature. Les Services publics fédéraux (SPF) ont en outre l'obligation de tenir des statistiques ou des indicateurs sensibles à la dimension de genre et d'intégrer le genre dans les budgets. L'obligation de prendre en compte le genre dans le budget fait l'objet de la circulaire budgétaire 2009 et les premiers résultats sont prévus pour 2009. Un «screening de genre» sera mis en place systématiquement. Il se présentera sous forme de check-list qui permettra d'analyser l'impact des projets législatifs et réglementaires tant sur les femmes que sur les hommes.

A travers ces exemples, je voulais vous rappeler combien votre rôle en tant que députés est crucial, et j'espère que ces exemples seront discutés plus en détail lors du séminaire régional.

Je vous remercie pour votre attention.